



Conseil général de Vétroz  
M. Daniel Roh  
Avenue de la Gare 8  
1963 Vétroz

**Dossier traité par :**  
Stéphane Papilloud  
079 220 49 40  
[stephane.papilloud@vetroz.ch](mailto:stephane.papilloud@vetroz.ch)

Vétroz, le 22 janvier 2024

**Réponse aux questions de M. Daniel Roh concernant les espaces dédiés aux piétons et à la mobilité douce propres aux aménagements des torrents ouest**

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à vos questions écrites portant sur les espaces dédiés aux piétons et à la mobilité douce propres aux aménagements des torrents ouest. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

**Question 1 :** Quelles sont les raisons de ce changement d'aménagement (sous-entendu le remplacement des pavés par de la terre battue) ?

**Réponse 1 :**

Le revêtement des espaces dédiés aux piétons et à la mobilité douce a effectivement évolué durant le chantier. Il faut souligner que ces surfaces dédiées doivent à la fois être perméables et permettre la circulation de la mobilité douce. D'entente avec le Service cantonal des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) un test a été réalisé sur cette première portion des aménagements. Le résultat n'étant pas concluant, les modifications mentionnées ont été entreprises.

**Question 2 :** Quels ont été les coûts initiaux pour l'achat et la pose des pavés par l'entreprise mandatée?

**Réponse 2 :**

Coûts pour l'achat : Fr. 9'600.-.

Coûts pour la pose : Fr. 6'858.-.

La subvention de 90% par le SFNP dans le cadre de la revitalisation du canal du Couchant doit être soustraite de ces montants.

**Question 3 :** Quels sont les coûts des modifications faites par la suite ?

**Réponse 3 :**

Coûts pour l'enlèvement Fr 2'130.-.

La subvention de 90% par le SFNP dans le cadre de la revitalisation du canal du Couchant doit être soustraite de ce montant.

Il n'y a pas de coûts supplémentaires pour la modification, le projet considérant dans tous les cas la mise en place d'un aménagement.

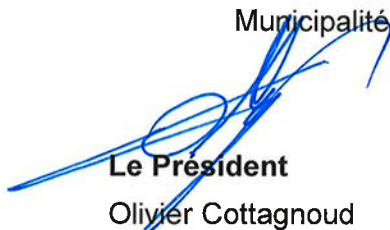
**Question 4 :** Que vont devenir les pavés initialement posés ?

**Réponse 4 :**

La Municipalité reste propriétaire des pavés. Ces derniers seront réutilisés pour d'autres aménagements.

En espérant avoir répondu à votre question écrite, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



**Le Président**  
Olivier Cottagnoud



**Le Secrétaire**  
Bertrand Fontannaz

**Copie à :** M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz